

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

- 1) Contrats d'abonnements :** Après visite et prise de connaissance des offres et tarifs, des horaires et du règlement intérieur (affichés à l'accueil). Le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec Le Duplex, l'autorisant à bénéficier des prestations et installations du club. Le contrat est conclu : a) Soit pour une durée indéterminée à compter de sa souscription, période minimale de 12 mois puis tacite reconduction., Au-delà de la période de 12 mois l'adhérent peut résilier à tout moment en respectant 1 mois de préavis. b) Soit pour une durée déterminée dont les dates sont précisées au recto.
- 2) Prix et prévention des impayés :** Pendant toute la durée de l'abonnement le prix est fixé en € constant sauf modification de la TVA. Un chèque de garantie d'un montant de 100€ sera demandé pour tout contrat. Ce chèque ne sera jamais encaissé sauf en cas de non-respect de la durée minimale d'engagement ou lors d'incident de paiement. Le chèque de garantie sera restitué à l'adhérent lors de la résiliation régulière de son contrat. En cas de défaut de paiement d'une des mensualités de l'abonnement, la carte d'accès du Membre sera suspendue jusqu'au versement du montant dû. Si le Membre ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs du Membre dans les conditions prévues à l'article 10.2. Le Duplex imputera au Membre le montant des frais bancaires de rejet.
- 3) Obligation de l'adhérent et conditions d'accès :** Seul le membre muni de sa carte en cours de validité, d'une serviette et de baskets réservées à la salle est autorisé à pénétrer dans le club et à en utiliser les installations dans le respect des horaires d'ouverture (affichés à l'accueil) 7/7, 50 semaines par an. En cas de perte de la carte d'accès celle-ci sera facturée 12€ au membre.
- 4) Attestation et certificat médical :** Il est demandé à chaque adhérent de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. Le Membre déclare avoir été informé et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.
- 5) Règlement intérieur :** Le Membre déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club. Le Membre s'engage à le respecter dans son intégralité et à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (voir règlement intérieur).
- 6) Vestiaires et dépôts :** Des casiers sont mis à disposition des membres, ils doivent être utilisés comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser des affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club, les casiers occupés seront vidés chaque soir. Il est rappelé expressément au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.
- 7) Responsabilité civile et dommage corporel :** Le Club est assuré pour les dommages et conséquences pécuniaires engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses Membres. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il causerait à des tiers pendant l'exercice des activités du Club.
- 8) Résiliation :**
A l'initiative du membre La résiliation du contrat à l'initiative du Membre pendant la Période incompressible telle que définie au recto est strictement limitée aux cas de force majeure visés à l'article 10 des présentes et au cas d'un déménagement sur présentation de pièces justificatives et après régularisation d'éventuels impayés. Si le Membre entend mettre un terme audit contrat à l'échéance des 12 premiers mois, il devra en faire part au Club par LRAR. Au terme de la période incompressible de 12 mois, le Membre dispose d'un droit de résiliation unilatéral qu'il peut exercer pour tous motifs, par LRAR avec 1 mois de préavis à compter de la date de réception dudit courrier. En cas de Contrat à durée déterminée, la résiliation interviendra de plein droit au terme du contrat sans qu'il soit nécessaire pour le Membre d'envoyer une lettre de résiliation. Toute résiliation anticipée est soumise aux conditions visées à l'article 10.
A l'initiative du club Au terme de la Période Incompressible telle que définie au recto du Contrat signé par le Membre, le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par LRAR, moyennant le respect d'un préavis d'1 mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis, ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue du Membre serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres Membres, ou serait non conforme au présent

contrat ou au règlement intérieur du Club (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du club). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat avec le Membre, au cours duquel, le Membre pourra contester la mesure et justifier son comportement. La résiliation de l'abonnement sera prononcée (après régularisation d'éventuels impayés) si le Club n'est pas convaincu par les motifs invoqués par le Membre. Si le Club a déjà perçu l'abonnement pour le mois ou pour l'année en cours, le Club remboursera le Membre prorata temporis.

- 9) Cas de force majeure : En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, ou causes professionnelles, le Membre peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par LRAR, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de préavis d'1 mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives. Pour causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour le Membre de bénéficier des services du Club. Dans ce cas et si le Club a déjà perçu l'abonnement pour le mois ou pour l'année en cours, le Club remboursera le Membre prorata temporis.
- 10) Protection des données personnelles : Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club. La loi prévoit que toute personne physique a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que des données à caractère personnel la concernant fasse l'objet d'un traitement, et soient notamment utilisées à des fins de prospection, de s'opposer au démarchage téléphonique en s'inscrivant sur des listes d'oppositions. Loi 2014-344 du 17 Mars 2017
- 11) Contrôle et surveillance : Le Club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).
- 12) Médiation : Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, son décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, les articles L.611 à L.616 et R612 à R616 du code la consommation, le client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, peut introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. Cet établissement a désigné la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande : - Soit par écrit à : **Madame Eliane SIMON, médiateur Sas Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois Tel. 04 82 53 93 06 : contact@sasmediationsolution-conso.fr**